

VD_GERICHTE PE15.003733 vom 30. November 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-11-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE15.003733

FR: VD_GERICHTE PE15.003733 du 30 novembre 2016

IT: VD_GERICHTE PE15.003733 del 30 novembre 2016

Erwägungen

E. 45

d'ici au 15 décembre 2016. III. P. _____ i versera en outre une somme de 500 fr. à la Ligue suisse contre le cancer, qui recevra copie de la présente convention, d'ici au 15 décembre 2016. IV. Vu les engagements qui précèdent, qui vaudront jugement dès qu'ils auront été signés, L. _____ retire la plainte qu'elle a déposée contre P. _____ pour l'incident du 12/18 mars 2015. V. Chaque partie supportera ses propres frais de conseils en ce qui concerne cette affaire. VI. P. _____ supportera les frais de justice qui ne seraient pas laissés à la charge de l'Etat. III. ordonne le classement des poursuites exercées contre P. _____ sur plainte d'L. _____ ; IV. déclare P. _____ non coupable d'injure au préjudice de R. _____ j et l'acquitte ; V. laisse les frais, par 2'125 fr., à la charge de l'Etat ; VI. alloue à P. _____ une indemnité de 900 fr. en compensation des dépenses qu'il a engagées pour l'exercice raisonnable de ses droits de procédure et dit qu'il n'y a pas lieu de l'indemniser plus amplement au titre de l'art. 429 CPP. III. Une indemnité de 291 fr. 60 est allouée à P. _____, à la charge de l'Etat, pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de ses droits de procédure de seconde instance. IV. Les frais d'appel sont laissés à la charge de l'Etat. V. Le présent jugement est exécutoire. La présidente : La greffière :

- 13 - Du Le jugement qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Me François Gillard, avocat pour (P. _____), - Ministère public central, et communiqué à : - M. le Président du Tribunal de police de l'arrondissement de l'Est vaudois, - M. le Procureur de l'arrondissement de l'Est vaudois, par l'envoi de photocopies. Le présent jugement peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.